



**NATIONS
UNIES**

HSP/EB.2024/21



ONU-HABITAT

**Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains**

Distr. générale
10 septembre 2024

Français
Original : anglais

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Deuxième session de 2024

Nairobi, 4–6 décembre 2024

Points 11 et 12 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Bureau des services de contrôle interne
au Conseil exécutif**

Rapport du Bureau de la déontologie au Conseil exécutif

Présentation générale du rapport du Bureau des services de contrôle interne et du rapport du Bureau de la déontologie et des activités connexes d'ONU-Habitat

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa décision 2024/4, le Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session de 2024 un point concernant le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) au Conseil exécutif (point 11) et un point concernant le rapport du Bureau de la déontologie au Conseil exécutif (point 12).

2. En application de cette décision, le présent document fait référence au rapport du BSCI sur ses activités pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 (A/79/309 (Part I) et A/79/309 (Part I)/Add.1) et au rapport du Bureau de la déontologie sur ses activités en 2023 (A/79/76), ainsi que des informations sur les activités d'ONU-Habitat en matière de contrôle et de déontologie.

II. Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

3. En réponse à une demande de renforcement général des fonctions de contrôle, l'Assemblée générale, par sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, a créé le BSCI et décidé qu'il agirait de manière autonome sous l'autorité du Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions de contrôle. Le BSCI est habilité à prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de ses responsabilités en matière d'audit interne, d'inspection et d'évaluation, et d'enquête, ainsi qu'à en rendre compte.

4. Depuis sa création en 1994, le BSCI a agi en vertu des mandats qui lui ont été confiés et a fourni au Secrétaire général et à l'Assemblée générale des informations fiables et objectives en matière de contrôle afin de les aider à mieux cerner les risques et les défis auxquels fait face l'Organisation des Nations Unies.

* HSP/EB.2024/14.

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 48/218 B (par. 5 e)), 54/244 (par. 4 et 5), 59/272 (par. 1 et 3), 66/236 (II, par. 5) et 74/263 (VIII.A, par. 14), le BSCI a présenté un rapport sur ses activités pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 (A/79/309 (Part I) et A/79/309 (Part I)/Add.1). Comme indiqué dans ce rapport, au cours de la période considérée, le BSCI a publié son évaluation à mi-parcours du plan stratégique 2020-2025 d'ONU-Habitat (IED-24-009), qui comportait six recommandations. Le BSCI a noté dans son évaluation que, dans un monde de plus en plus axé sur les données, ONU-Habitat devrait tirer parti de son mandat et de son expertise pour combler les lacunes critiques en matière de données et de connaissances urbaines, notamment en renforçant ses capacités de base en matière de données et de statistiques et en assurant la cohérence des pratiques et des applications en matière de données.

III. Résumé des activités de contrôle menées en 2023 et en 2024 à ce jour par le BSCI concernant ONU-Habitat

6. Le BSCI a réalisé en 2023 et en 2024 à ce jour les évaluations ci-après concernant ONU-Habitat :

a) Évaluation thématique de l'appui apporté par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la réalisation des objectifs de développement durable, qui accordait une attention particulière à la réactivité aux besoins des États Membres et au renforcement des capacités de ces derniers pour atteindre les objectifs de développement durable (E/AC.51/2023/3) ;

b) Évaluation thématique du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité (E/AC.51/2023/7).

7. Outre ces évaluations, le BSCI a fourni un soutien stratégique en matière d'évaluation aux entités du Secrétariat des Nations Unies, notamment à ONU-Habitat, en vue de mettre en place des capacités d'évaluation. Il a servi de source de connaissances en matière d'évaluation pour les entités du Secrétariat et a produit sept directives sur les méthodes d'évaluation, publié deux bulletins d'information sur l'évaluation pour l'ensemble du Secrétariat et examiné plus de 350 rapports d'évaluation du Secrétariat avant de les diffuser.

8. Sur les 13 rapports d'évaluation d'ONU-Habitat examinés par le BSCI, 12 se sont avérés conformes aux normes de qualité. Le Bureau a publié les rapports sur la plateforme de gestion des connaissances en matière d'évaluation afin qu'ils puissent servir de référence pour les autres entités souhaitant réaliser des évaluations de la qualité.

9. Le BSCI a procédé à l'évaluation à mi-parcours du plan stratégique 2020-2025 d'ONU-Habitat (IED-24-009) en avril 2024, en considérant la mise en œuvre à mi-parcours du plan et en couvrant la pertinence, l'efficacité, la durabilité et la cohérence d'ONU-Habitat au cours de la période 2020-2023. Dans son évaluation, le BSCI a conclu que le plan stratégique contenait des objectifs ambitieux, qu'il offrait une vision pertinente et cohérente pour guider les travaux d'ONU-Habitat et qu'il constituait un outil de programmation et de sensibilisation précieux. Il a estimé que les quatre domaines de changement du plan stratégique étaient particulièrement pertinents pour répondre aux besoins et aux priorités des parties prenantes. Le BSCI a également souligné les contributions significatives d'ONU-Habitat à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et au renforcement des capacités des homologues gouvernementaux, notant des changements positifs dans les comportements, les politiques et les capacités au niveau de la communauté, du gouvernement local et du pays.

IV. Activités du Bureau de la déontologie en 2023

10. ONU-Habitat, qui fait partie intégrante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, met en œuvre ses activités liées à la déontologie avec l'appui du Bureau de la déontologie. Le Groupe des questions juridiques fait office de point focal pour toutes les activités d'ONU-Habitat liées à la déontologie et remplit ses fonctions avec l'appui du Bureau de la Directrice exécutive, du Bureau de liaison chargé des ressources humaines et du (de la) coordonnateur(rice) pour les questions de comportement et de discipline qui sert de point focal d'ONU-Habitat pour toutes ces questions.

11. Le rapport du Bureau de la déontologie sur ses activités en 2023 (A/79/76) a été soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale en application de la résolution 77/278 de l'Assemblée, dans laquelle celle-ci a approuvé les recommandations visant à renforcer l'indépendance du Bureau de la déontologie et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session un point intitulé « Rapport sur les activités du Bureau de la déontologie ».

12. Après l'introduction, dans la section II de son rapport, le Bureau de la déontologie présente son contexte et ses fonctions. Dans la section III, il fournit des renseignements d'ordre général sur ses travaux. Dans la section IV, il détaille ses activités. La section V du rapport donne un aperçu général du Groupe de la déontologie des Nations Unies et du Réseau Déontologie des organisations multilatérales et présente leurs fonctions. Enfin, dans la section VI, il présente ses observations et conclusions et invite l'Assemblée générale à prendre note de son rapport.

V. Activités liées à la déontologie menées en 2023 et en 2024 à ce jour dans le cadre d'ONU-Habitat

13. En réponse à toutes les demandes reçues, ONU-Habitat a donné les conseils nécessaires et a pris les mesures appropriées conformément au cadre éthique pertinent et aux règlements, règles et instructions administratives applicables des Nations Unies. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, il a reçu 19 dossiers qui lui ont été soumis par le BSCI et 25 demandes de renseignements en matière de déontologie émanant de son personnel. Sur ces 19 dossiers, 14 concernaient une conduite répréhensible éventuelle, 1 des faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles et 4 des dommages causés à du matériel appartenant aux Nations Unies. Les 25 demandes de conseils en matière de déontologie concernaient des différends liés à l'emploi, des manquements aux procédures de signalement, des activités extérieures, des conflits d'intérêts, le dispositif de transparence financière, des dons et des distinctions, ainsi que la protection contre les représailles.

14. Les activités d'ONU-Habitat en matière de déontologie sont résumées ci-dessous :

a) *Conseils et orientations.* Avec l'appui du Bureau de la Directrice exécutive d'ONU-Habitat, le Groupe des questions juridiques fournit des conseils et des orientations sur des questions liées à la déontologie en collaboration avec son(s) coordonnateur(trice) pour les questions de déontologie et de discipline, qui est également le point focal d'ONU-Habitat pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi qu'avec le Bureau de la déontologie. Cela permet de garantir un traitement approprié des dossiers, les demandeur(deuse)s et les personnes faisant l'objet d'une plainte étant pleinement informé(e)s de la procédure et bénéficiant d'une procédure régulière, conformément à la réforme du système des Nations Unies sur le traitement des plaintes liées à la déontologie, en application du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe des questions juridiques soutient également la Directrice exécutive dans l'exercice de ses fonctions et dans la réalisation des objectifs liés à la déontologie sur la base du contrat de mission qu'elle a conclu avec le Secrétaire général ;

b) *Dispositif de transparence financière.* Le Groupe des questions juridiques, en tant que point focal d'ONU-Habitat pour le dispositif de transparence financière des Nations Unies, en coordination avec le Bureau de la déontologie, fournit des informations sur les membres du personnel d'ONU-Habitat qui sont mandatés pour participer au dispositif de transparence financière. Pour l'année 2023, 35 membres du personnel ont participé au dispositif de transparence financière et ont soumis avec succès leur déclaration de situation financière au Bureau de la déontologie afin de garantir le respect de leurs obligations en matière de déclaration de situation financière ;

c) *Sensibilisation, formation et éducation.* En 2023, 90 % du personnel d'ONU-Habitat a participé au dialogue de haut niveau mis en place par le Bureau de la déontologie sur le thème « Personal use of social media: how is my online behaviour? » (Utilisation personnelle des médias sociaux : qu'en est-il de mon comportement en ligne ?). Une formation sur la civilité et la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel a été organisée en 2023 dans les bureaux d'ONU-Habitat à Addis-Abeba, à Mogadiscio, à Fukuoka (Japon), au Caire et à Kinshasa. Au cours du premier trimestre de 2024, des formations ont été organisées à Accra, Dakar et Maputo afin de sensibiliser aux politiques et procédures en place pour signaler et traiter les questions liées à la déontologie, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et au harcèlement sexuel. Le Groupe des questions juridiques, avec le soutien du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, prévoit de mener d'autres activités de sensibilisation par le biais de formations en présentiel et virtuelles sur la déontologie, la civilité et la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel pour les haut(e)s fonctionnaires et l'ensemble du personnel d'ONU-Habitat en Afghanistan et en Inde au cours du dernier trimestre de 2024 ;

d) *Enquêtes et établissement des faits.* En 2023, un membre du personnel a été sélectionné et a suivi avec succès la formation dispensée par le BSCI sur les enquêtes relatives aux signalements d'éventuelles conduites prohibées, telles que définies dans la Circulaire du Secrétaire général sur la lutte contre la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus d'autorité (ST/SGB/2019/8). Cela a porté à cinq le nombre de membres du personnel d'ONU-Habitat

formés pour mener de telles enquêtes. Une liste de personnes désignées par ONU-Habitat pour participer à la formation en 2023/24 a été soumise au BSCI ;

e) *Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel.* Au cours du premier semestre 2024, trois sessions de formation en présentiel sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel ont été organisées par le Comité permanent interorganisations du système des Nations Unies à l'intention des points focaux et des coordonateurs(trices) pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel. Les correspondant(e)s et les représentant(e)s désigné(e)s d'ONU-Habitat ont participé aux sessions de formation organisées à Brindisi (Italie), Nairobi et Genève. La formation était axée sur des études de cas, des témoignages, des discussions de groupe, des vidéos et des questions de réflexion afin de promouvoir le dialogue et l'apprentissage.

VI. Recommandations

15. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner la nécessité de ce qui suit :

a) Un financement adéquat pour désigner un(e) correspondant(e) indépendant(e) en matière d'éthique qui servira de liaison avec le Bureau de la déontologie et traitera toutes les demandes liées à la déontologie au sein d'ONU-Habitat ;

b) Un financement supplémentaire pour faciliter la poursuite de la sensibilisation et de la formation éthique en matière de civilité et de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel dans d'autres bureaux d'ONU-Habitat.
